

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

## DECISION N°2026/07

### Marché de travaux - Restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self Attribution du lot n°2 suite infructuosité

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4°,  
VU les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R.2122-2 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** qu'en raison des effectifs croissants au sein de l'école primaire, la commune de Chuzelles souhaite procéder à des travaux de restructuration du restaurant scolaire comprenant la création d'une ligne de self,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 avril 2026 sur le journal hebdomadaire L'ESSOR et que le dossier de consultation des entreprises, composé de 7 lots de travaux, a été mis en ligne et téléchargeable sur le profil acheteur de la commune,

**CONSIDERANT** que 20 candidats ont présenté une offre,

**CONSIDERANT** que la commission de choix MAPA s'est réunie le 19 mai 2026 et le 03 juin 2026 pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** que le lot 2 a été déclaré infructueux par la commission de choix MAPA qui a décidé de l'attribuer en gré à gré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lot 2 (menuiseries extérieures- serrurerie - charpente- couverture) du marché de travaux pour la restructuration du restaurant scolaire avec création d'une ligne de self est conclu avec l'entreprise suivante, pour le montant suivant, exprimé en Euros HT :

Lot n°2	Menuiseries extérieures – serrurerie – charpente - couverture	EURL ALU THIERY 312 chemin du Colombier 38200 VILLETTE-DE- VIENNE	53 730.00 € HT
---------	---	--	----------------

**Article 2** : Le délai de réalisation des travaux est fixé suivant le calendrier d'exécution du 2 juillet 2026 au 31 août 2026.

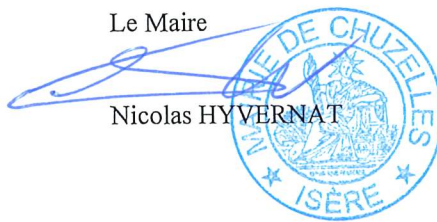
**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 24/06/2026

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



Transmise au contrôle de légalité  
Par voie dématérialisée (ACTES) le 25/06/2026  
Publiée le 25/06/2026.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*